

PROPRIÉTAIRES & INVESTISSEURS

TRAVAUX DE RAVALEMENT?
VOUS ÊTES AIDÉS!



UNE AIDE FINANCIÈRE
ET TECHNIQUE
POUR VOS TRAVAUX
DE RAVALEMENT DE FAÇADE
EN CENTRE-VILLE DE LANNION

Renseignez-vous



02 96 05 93 50

info.habitat@lannion-tregor.com

www.pih-lannion-tregor.com

C'est vraiment
le moment!



Point Info Habitat

Sur RDV à la Maison communautaire,
7 boulevard Louis Guilloux 22300 Lannion

MEDIAPILOTE (04 20 183) NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE

PROPRIÉTAIRES & INVESTISSEURS

TRAVAUX DE RAVALEMENT?
VOUS ÊTES AIDÉS!



UNE AIDE FINANCIÈRE
ET TECHNIQUE
POUR VOS TRAVAUX
DE RAVALEMENT DE FAÇADE
EN CENTRE-VILLE DE LANNION



CONSEILS
TECHNIQUES



AIDES
FINANCIÈRES

Avec l'OPAH-RU, revalorisons nos centres-villes
Gant an OPGT AK, adfichomp kreiz hon c'hêriou

Propriétaire occupant ou investisseur ? Recevez une aide financière et technique pour vos travaux de ravalement de façade

LES IMMEUBLES CONCERNÉS

77

 immeubles concernés

Il s'agit des **façades sur rue** des immeubles qui n'ont pas été ravalés au cours des 10 dernières années et dont l'état de propreté nécessite une intervention. La liste de ces immeubles figure dans l'arrêté municipal de ravalement consultable :

- en mairie de Lannion
- au Point Info Habitat
- sur le site internet du Point Info Habitat www.pih-lannion-tregor.com

CENTRE-VILLE DE LANNION



■ Immeubles éligibles



© Thibault Portel - Sensation Bretagne



DES CONSEILS TECHNIQUES PERSONNALISÉS, AVEC L'APPUI D'UN ARCHITECTE DU PATRIMOINE

Les travaux éligibles à l'aide doivent faire l'objet d'un **projet d'ensemble de réfection des façades**. Il s'agit des travaux de :

- Nettoyage, réfection et rejointoiement des façades en pierre de taille, enduits à la chaux, peintes ou badigeonnées.
- Restauration des façades en pans de bois, y compris l'étude préalable aux travaux.
- Restauration et installation des menuiseries et de volets extérieurs.
- Réfection et reprise des éléments de modénatures : bandeaux, corniches, etc.



DES AIDES FINANCIÈRES ATTRACTIVES, sans conditions de ressources

► Dans un délai de 15 mois

à partir de la notification aux propriétaires de l'arrêté municipal*

Subvention LTC + Ville : **50 %** des travaux HT, dans la limite d'un plafond / m² / typologie de façade

► Dans un délai compris entre 16 et 21 mois

à partir de la notification aux propriétaires de l'arrêté municipal d'injonction

Subvention LTC + Ville : **30 %** des travaux HT, dans la limite d'un plafond / m² / typologie de façade

*Prorogation possible pour les monuments historiques et les situations particulières